



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme : Indre-et-Loire

Question écrite n° 11382

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les problemes que connait actuellement le centre d'hygiene alimentaire (CHA) de Tours, structure d'ecoute et de soins gratuits destinee aux alcooliques non dependants, cree en 1978, en application d'une circulaire ministerielle. Jusqu'en 1982, le financement etait avance par le CHR, qui etait ensuite rembourse par le departement (lui-meme rembourse a 85 p 100 par l'Etat). La loi de decentralisation de 1982 a fait de la lutte contre l'alcoolisme une competence d'Etat, et le conseil general n'intervient plus. Depuis cette date le ministere de la sante n'honore pas ses engagements et ne rembourse que partiellement les depenses. Cette situation entraine progressivement la fermeture du CHA Il lui signale egalement qu'il a fallu dix ans pour creer une clientele, que ce centre soigne, chaque annee, pour un prix raisonnable, plusieurs centaines de malades avec un pourcentage de succes comparable a celui des hospitalisations. Aussi, il lui demande s'il ne lui semblerait pas souhaitable de reetudier le financement de ces centres afin de favoriser leur developpement plutot que leur fermeture progressive.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue a la sante a l'honneur d'informer l'honorable parlementaire qu'a la suite d'une concertation avec les differents parties prenantes, au niveau local, les problemes de financement et de fonctionnement du centre d'hygiene alimentaire et d'alcoologie (CHAA) de Tours ont trouve une solution favorable, a la satisfaction generale. Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci a accorde une delegation exceptionnelle de credits d'un montant de 1 220 000 F qui a permis d'apurer la situation.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11382

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1525